Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU FIBRE FTTH

N°60337-2026-077

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par la société AXIONE, mandatée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), relative aux interventions nécessaires à l'exploitation, la maintenance, la densification et l'extension du réseau fibre FTTH sur la commune,

Considérant la nécessité de faciliter les interventions techniques sur le réseau de télécommunications tout en garantissant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La société AXIONE 60, mandatée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ainsi que son sous-traitant, la société CONNEXE, sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal afin d'assurer les opérations de maintenance du réseau de fibre optique FTTH existant, ainsi que les opérations de tirage et de raccordement de câbles, sur le territoire de la commune de LACHELLE.

La présente autorisation est accordée pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus**.

Elle conserve un caractère précaire et révocable et pourra être modifiée, suspendue ou retirée par la commune pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation ne dispense pas les entreprises intervenantes de l'obtention des autorisations, de l'accomplissement des déclarations et du respect des prescriptions particulières éventuellement nécessaires à chaque intervention.

Article 2 – Nature et limites des interventions

Les interventions autorisées pourront comprendre notamment :

- Les chantiers mobiles ;
- Les interventions dans les chambres télécom ;
- Les interventions sur les poteaux appartenant à Orange, ENEDIS ou au SMOTHD ;
- Les empiètements ponctuels et de faible importance sur la chaussée ;
- Les interdictions temporaires de stationnement aux abords des chantiers ;
- Les opérations de tirage et de raccordement de câbles sur le réseau existant.

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne comprennent pas les travaux de génie civil ni les travaux lourds. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande spécifique et, le cas échéant, d'un arrêté particulier délivré préalablement à leur réalisation.

Lorsque les conditions de circulation ou de stationnement nécessitent des mesures particulières, une demande d'arrêté spécifique devra être adressée à la mairie avant le commencement des travaux.

Article 3 – Entreprises autorisées
Les entreprises autorisées à intervenir dans le cadre du présent arrêté sont :

- **AXIONE 60**, mandatée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- **CONNEXE**, en qualité de sous-traitant de la société AXIONE 60.

Article 4 – Obligations des entreprises intervenantes
Les entreprises intervenantes devront :

- Mettre en place une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains pendant toute la durée des interventions ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances et les risques liés aux interventions ;
- Remettre les lieux dans leur état initial après chaque intervention ;
- Respecter les prescriptions réglementaires applicables aux interventions sur le domaine public.

Afin d'éviter toute coactivité, lorsqu'une intervention doit avoir lieu dans un secteur où un arrêté ponctuel est déjà en cours d'exécution, les entreprises intervenantes devront donner la priorité à l'entreprise concernée par cet arrêté.

Article 5 – Transmission et voies de recours
Le présent arrêté sera transmis à la société AXIONE et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, via l'application télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

Fait à Lachelle, le 15 octobre 2026

Le Maire,

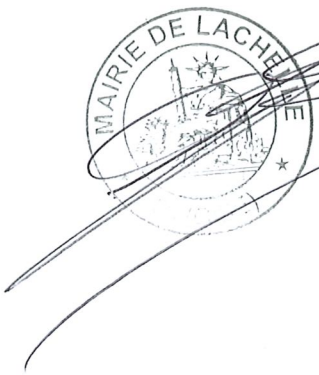

Xavier LOUVET